



ARRETE
N° 87/2026
portant réglementation du stationnement en zone bleue

Le Maire de la Commune de BOLLWILLER,

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°82.623 du 22 juillet 1982 complétant et modifiant la loi n°82.213 du 2 mars 1982,

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants,

Vu le code de la route, et notamment ses articles R.417-3 et R.417-6,

Vu le Code Pénal, notamment l'article R.610-5,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2007 fixant le modèle type du dispositif de contrôle de la durée en stationnement urbain,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu le Code de la Voirie routière et notamment le titre 1^{er} (dispositions communes aux voies du domaine public routier),

Considérant que devant l'augmentation sans cesse croissante du parc automobile, la réglementation des conditions d'occupation des voies par des véhicules en stationnement répond à une nécessité d'ordre public,

Considérant que le domaine public routier ne saurait être utilisé uniquement pour des stationnements prolongés et exclusifs, et souvent abusifs, mais qu'il y a lieu de permettre une rotation normale des stationnements de véhicules,

ARRETE :

Art. 1 – Des zones bleues sont instaurées :

- Dans la rue de la Gare entre le n° 25 jusqu'au n° 33 et entre le n° 20 et le n° 26, excepté 2 places « stationnement minute » au niveau du 20b rue de la Gare et 1 place de stationnement normale devant le 33 rue de la Gare ;
- Sur la place du Général De Gaulle, rue de la Gare
- Rue de Staffelfelden, sur le parking à côté de l'immeuble 1 rue de Soultz
- Sur le parking situé à l'entrée de la rue de Staffelfelden, côté gauche, en venant du rond-point central.

Ces zones bleues s'appliquent du lundi au samedi, sauf les jours fériés, entre 8 heures et 18 heures. Il est interdit de laisser stationner un véhicule pendant une durée supérieure à 1 heure 30.

Les véhicules stationnés après 18 heures devront être déplacés à 8 heures le lendemain.

Art. 2 – Dans les zones indiquées à l'article 1^{er}, tout conducteur qui laisse un véhicule en stationnement est tenu d'utiliser un disque de contrôle pour la durée du stationnement, conforme au modèle type fixé par l'arrêté du 6 décembre 2007.

Ce disque doit être apposé en évidence à l'avant du véhicule en stationnement, et s'il s'agit d'un véhicule automobile, sur la face interne ou à proximité immédiate du pare-brise. Il doit faire apparaître l'heure d'arrivée. Il doit être enlevé dès que le véhicule est remis en circulation.

Art. 3 – Est assimilé à un défaut de disque le fait de porter sur celui-ci des indications horaires inexactes ou de modifier ces informations alors que le véhicule n'a pas été remis en circulation.

Il en est de même de tout déplacement du véhicule d'une place de stationnement à une autre sans préalablement être sorti de la zone de stationnement.

Art.4 – Une signalisation horizontale et verticale règlementaire est mise en place pour informer les usagers de ces dispositions.

Art. 5 – Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois.

Art. 6 – Les dispositions du présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules affectés à des missions de service public ni aux véhicules d'exploitation ou d'entretien de la voirie et des espaces naturels, aux véhicules des médecins, des infirmières, des ambulances, de la Gendarmerie, de la Brigade Verte, des services de secours et de lutte contre l'incendie, de la Poste et des services municipaux.

Art. 7 – Le Maire de la Commune de Bollwiller, M. le Commandant de la Gendarmerie de Sultz et la Brigade Verte sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Art.8 – Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de MULHOUSE,
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Sultz,
- La Brigade Verte de Sultz.

Bollwiller, le 17 juin 2026

Le Maire
Jean-Paul JULIEN



A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Jean-Paul Julien', written over a light blue horizontal line.